

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 644

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article 244 *quater* C du code général des impôts est abrogé.

« II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Le 1° de l'article L. 241-6 est abrogé ;

« 2° L'article L. 241-13 est ainsi modifié :

« a) Au I, les mots : « et des allocations familiales » sont supprimés ;

« b) Le VIII est abrogé. »

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée. »

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi dont l'inefficacité est avérée. Il est proposé de substituer à ce dispositif une suppression pure et simple de l'intégralité des cotisations patronales familiales